

Commune de CHAMPILLON

Séance du 11 décembre 2024

Afférents au CM : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 12 Convocation du 6 décembre 2024

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2^{ème} Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3^{ème} Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4^{ème} Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

Absents non représentés : M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; M. PHILIPPONNAT Charles (excuse).

Absent représenté : Néant.

Secrétaire de séance : Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

DELIBERATION 2024-48 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que notre Comptable Public nous a informé que des créances sont irrécouvrables. Les 42€ demandés en provision correspondent à des dettes de l'entreprise LA SERIGRAPHIE. Cette entreprise a été liquidée pour insuffisance d'actif le mois dernier. Les dettes doivent donc être passées en créances éteintes, c'est une décision du tribunal de commerce qui s'impose à la Commune.

Si l'admission en non-valeur est acceptée par le Conseil, un mandat de 42€ sera émis à l'article 6542.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents DECIDE :

- d'admettre en non-valeur la somme de 42€.
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6542 de 42€.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN